

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22**, sauf délibération n°2020-2-1 : 21 en l'absence de M PEREZ, et délibération n°2020-2-4 : 21 pour la subvention à la FNACA en l'absence d'A SCHAEGIS, pour la subvention au comité des fêtes en l'absence de G GRANIER, et pour la subvention à SPTR en l'absence de L GALY) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ, Emmanuelle AJAC, Isabelle PICHEYRE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (5) :**

Régine ROUXEL-POUX à Josiane BALARD, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Claude LAMARQUE, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Magali WALKOWICZ à Ali MALKI, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER.

**ÉTAIENT ABSENTS (0**, sauf délibération n°2020-2-1 : 1 en l'absence de M PEREZ, et délibération n°2020-2-4 : 1 pour la subvention à la FNACA en l'absence d'A SCHAEGIS, pour la subvention au comité des fêtes en l'absence de G GRANIER, et pour la subvention à SPTR en l'absence de L GALY) : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mélanie RICAUD.

---

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020** : vote à l'unanimité.

---

– **Informations diverses** :

M PEREZ informe que suite à la première analyse du recensement effectué en janvier 2020, la population recensée au 1<sup>er</sup> janvier serait d'environ 4 200 habitants.

Ensuite, il indique que « l'argus des communes » a noté la situation financière de la commune à 18/20, parmi les trois meilleures communes du Muretain Agglo.

Il informe enfin des discussions en cours avec Tisseo pour l'élargissement des horaires de la ligne de bus 317 aux week-ends, la prochaine équipe municipale devra y travailler ; cette ligne est de plus en plus utilisée.

**I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal** (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

**- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Prestataire</u></b>	<b><u>Coût TTC</u></b>
Maintenance informatique annuelle	Soft systems	3 840 €
Conseil recrutement Directeur Services Techniques	Randstad	1 200 €
Reconditionnement de 5 ordinateurs à l'école maternelle	Soft systems	1 416 €
Repas du 3 <sup>ème</sup> âge (23 février)	Le picotin gourmand	7 639 €
Spectacle "show do Brasil" Uniterre (14 mars)	Caatinga	1 677 €
Travaux toiture pour hotte restaurant scolaire	Soprema	1 920 €
Vérification annuelle électrique	Bureau veritas	1 518 €
Pilotage plancher chauffant château	TPF	1 458 €
Ordinateur portable DST	Soft systems	1 526,20 €
Tourniquet Ramier	Semco	3 356,40 €
Porte alu centre de loisirs	DLPM	2 975,10 €
Plantations cimetière	Bauduc	1 579,44 €
Concert "l'Enharmonie" 15.05	"Ré dièse-Mi bémol"	2 200 €

**- Décisions formalisées :**

Décision n°2020-1 du 15 janvier 2020 : demande d'une subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques (coût de 18 978,67 € HT).

Décision n°2020-2 du 16 janvier 2020 : demande d'une subvention au Conseil Régional à hauteur de 50% pour le spectacle musique et danses du Brésil de l'association « Caatinga », dans le cadre de l'aide à la diffusion au spectacle vivant (concert du 14 mars 2020 dans le cadre d'Uniterre pour un coût de 1 677 €).

Décision n°2020-3 du 19 février 2020 : demande d'une subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un chargeur frontal pour le tracteur services techniques (coût de 5 100 € HT).

Décision n°2020-4 du 19 février 2020 : demande d'une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de chauffage du centre socioculturel François Mitterrand (le château), pour d'un coût de 1 964,75 HT.

## II/ Finances :

### **Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2019, délibération n°2020-2-1**

Rapporteur : Laurence GUERRE.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

M le Maire propose d'élire Mme Laurence GUERRE, conseillère municipale déléguée aux finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Considérant que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

#### **- Compte de Gestion :**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2019.

Le Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » sont présentés (voir document annexé).

#### **- Compte-administratif :**

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 126 701,03 €	612 991,19 €
RECETTES	2 548 206,07 €	831 039,92 €
RESULTATS 2019	421 505,04 €	218 048,73 €
REPORTS 2018	1 618 509,90 €	- 389 236,90 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 040 014,94 €	- 171 188,17 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	- 69 551,55 €
RESULTAT APRES RAR	2 040 014,94 €	- 240 739,72 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire annexés.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

#### **➔ Acquisitions :**

- AK 277 de 116 m<sup>2</sup> (chemin d'accès au ramier depuis l'avenue V Auriol, dans le cadre d'un échange).
- AI 280 de 809 m<sup>2</sup>, AI 396 de 144 m<sup>2</sup>, AI 399 de 29 m<sup>2</sup>, AI 401 de 79 m<sup>2</sup> et AI 405 de 112 m<sup>2</sup> (intégration VRD du domaine du pastel pour liaison piétonne et cyclable vers rue Suquet),

- AB 348 de 614 m<sup>2</sup> (intégration du piétonnier du clos d'Auriol),
- AE 18 : 13 m<sup>2</sup>, AE 19 : 40 m<sup>2</sup>, AE 109 : 649 m<sup>2</sup>, AH 19 : 1950 m<sup>2</sup>, AE 110 : 27 m<sup>2</sup> AH 15, 1161 m AH 17 : 42 m<sup>2</sup>, AH 12 : 16 m<sup>2</sup> (acquisitions foncières pour piste cyclable vers Pins-Justaret).

➔ **Cessions :**

- AK274 de 355 m<sup>2</sup> (chemin d'accès au ramier depuis l'avenue V Auriol, dans le cadre d'un échange).

*J ROZMUS indique que l'opposition n'ayant pas voté le budget, elle s'abstiendra sur le vote du compte administratif.*

Avant qu'il soit procédé au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'adopter le compte de gestion 2019 du Receveur de la Trésorerie de Muret.
- d'adopter le compte administratif 2019.

*Pour : 20, abstentions : 6.*

**Affectation du Résultat 2019 sur le budget principal, délibération n°2020-2-2**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

En comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentirement en section d'investissement.

VU le vote du Compte Administratif 2019.

CONSIDERANT le tableau suivant d'affectation du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2019).	<b>+ 2 040 014,94€ (A),</b>
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	<b>240 739,72 € (B),</b> <i>(résultat négatif avant RAR de 171 188,17 € et RAR négatifs de 69 551,55 €).</i>
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
<b>Soit au 1068</b> du BP 2020 (recettes en Section d'Investissement).	<b>240 739,72 €</b>
<b>Report à nouveau créateur en section de fonctionnement du BP 2020 (002).</b>	<b>1 799 275,22 € (A-B)</b>

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

d'affecter le résultat 2019 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

**Vote des taux 2020 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), délibération 2020-2-3**

Rapporteur : M Michel PEREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages.

CONSIDERANT que le taux de chacune des trois taxes ménages ne peut excéder 2,5 fois la plus grande des moyennes entre celle des taux votés au plan national et celle des taux votés au plan départemental l'année précédente.

CONSIDERANT que conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014.

CONSIDERANT le coefficient d'actualisation général à la base fixé à 0,9 % (niveau de l'inflation constaté en 2019).

CONSIDERANT l'absence à ce jour de l'état n°1259 notifié des bases fiscales de chacune des trois taxes ménages, nécessitant d'indiquer des bases estimées.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- de fixer pour l'année 2020 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2019	Taux 2020	Bases estimées	Produit estimé attendu
Taxe d'habitation	14,18%	14,18 %	5 714 536	810 321
Foncier bâti	22,80%	22,80 %	3 599 652	820 721
Foncier non-bâti	157,21%	157,21 %	8 274	13 007

TOTAL = 1 644 049 €

Pour : 21, contre : 6.

**Attribution de subventions aux associations, délibération n°2020-2-4**

Rapporteurs : M Michel PEREZ, M Floréal SARRALDE, M Jean-Louis GARCIA et Mme Huguette PUGGIA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct

pour chaque association. Pour éviter tout conflit d'intérêt, les élus qui sont présidents ou ont un lien familial ou de proximité avec le président d'une association, ne doivent pas être présents lors de la discussion et du vote concernant cette association. Ainsi, tout élu concerné dans les cas indiqués ci-dessus devra sortir de la salle au moment de l'étude et du vote de la subvention sur l'association en question.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

*Marc FAURÉ indique que certaines associations sportives ont fait une demande et la commission a voté contre, mais comme M PEREZ l'a précisé à plusieurs reprises les commissions ne sont pas décisionnaires, et il souhaiterait donc qu'il y ait un vote du Conseil Municipal même pour les subventions sur lesquelles la commission a émis un avis défavorable. M PEREZ lui répond que ce sera le cas.*

### **Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur les subventions suivantes proposées par les commissions :**

#### **► Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. Unanimité.

#### **► Pour les associations dans le domaine culturel :**

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 400 €, unanimité.

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 170 €. 25 pour, 1 contre, 1 abstention.

- Comité des fêtes de Roquettes : 6 000 €. G GRANIER ne prend pas part au vote. Unanimité.

- Créations et loisirs : 150 €. Unanimité.

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. A SCHAEGIS ne prend pas part au vote. Unanimité.

- Foyer rural de Roquettes : 1 005 €. Unanimité.

- Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €. Unanimité.

- Temps Danse : 700 €. *M FAURÉ demande pourquoi il n'y avait eu aucune subvention en 2019, M PEREZ lui répond que l'association n'en avait pas demandé car elle avait demandé une aide complémentaire l'année précédente.*

#### **► Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 800 €. Unanimité.

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 1 000 €. Unanimité.

- Secours Catholique : 400 €. Unanimité.

- Restaurants du cœur : 400 €. Unanimité.

- Secours Populaire : 400 €. Unanimité.

#### **► Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 470 €. Unanimité.

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 220 €. Unanimité.

- Association des parents d'élèves de Roquettes : 150 €. Unanimité.

- Association jeunesse au plein air : 280 €. Unanimité.

- La prévention routière : 400 € (100 € pour l'école, et 300 € exceptionnels).

- Calandreta de Muret (école occitane) : 300 €. Il y a 2 Roquettois inscrits dans cette école. Unanimité.

#### **► Pour les associations dans le domaine sportif :**

- Basket club: 4 000 €. Unanimité.

- Cyclo club : 500 €. Unanimité.

- Football Club de Roquettes : 4 000 €. Unanimité.
- Gymnastique volontaire : 300 €. Unanimité.
- Judo club : 2 800 €. Unanimité.
- Pétanque Roquettoise : 1 200 € (dont 300 € conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »). Unanimité.
- Roquettes Team Sansas (pêche): 250 € Unanimité.
- Country : pas de subvention. *H PUGGIA fait part de la demande d'une subvention de 700 €, mais seulement 6 adhérents Roquettois, et pas d'animations publiques particulières, proposition de ne pas accorder de subventions. M FAURÉ indique que 2 élus de la commission avaient proposé 200 €, mais H PUGGIA propose de n'accorder aucune subvention : 21 pour, 6 contre.*
- Sporting club rugby : 3 900 €. Unanimité.
- Tennis Club : 3 500 €. Unanimité.
- SPTR (Sports Pour Tous à Roquettes) : pas de subvention. *L GALY, présidente de l'association, sort de la salle. H PUGGIA fait part de la demande d'une subvention pour offrir la gratuité des stages aux 40 premiers enfants, mais pas de précision sur des conditions de revenus, et cela ouvrirait la porte à d'autres associations qui organisent le même type de stages pendant les vacances. M FAURÉ indique que l'association est venue avec un projet, que c'est la première fois qu'elle demande une subvention, et qu'il aurait aimé qu'il y ait la même analyse que pour la pétanque, ou pour d'autres à qui on reconduit des subventions générales sans leur demander leur utilisation, ça aurait montré le soutien de la mairie. M PEREZ répond que l'association a un solde bancaire tout à fait conséquent, ce qui est tout à son honneur, mais sans doute que si elle avait été présentée autrement sa demande de subvention aurait été acceptée. La situation de la pétanque est différente car il y a la création d'une école avec 25 jeunes, ce qui n'est pas la même chose que de donner gratuitement aux 40 premiers inscrits sans conditions de revenus. Si la prochaine mandature veut attribuer une subvention, elle le pourra. Il est proposé de ne pas attribuer de subvention à SPTR, L GALY ne participe pas au vote, 20 pour, 5 contre, une abstention.*
- Vélo Club : 2 200 € Unanimité.

<b>Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), délibération n°2020-2-5</b>
--

*Rapporteur : Floréal SARRALDE.*

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres. Pour rappel, ce montant était de 6 000 € en 2015, 5 000 € en 2016 et 2017, et 7 000 € en 2018. Ces années-là, le CCAS bénéficiait d'un résultat reporté des budgets antérieurs suffisant par rapport à ses dépenses annuelles moyennes. Or, en 2018 les dépenses ont été plus importantes que prévues, en particulier en matière de coupons sports et cultures et d'aides d'urgence, et qu'il a été nécessaire pour y faire face que le Conseil Municipal augmente sa subvention au bénéfice du CCAS. En 2019, au vu du niveau de dépenses souhaitées face aux besoins toujours plus importants, et le CCAS n'ayant plus qu'un très faible résultat antérieur reporté (aux alentours de 200 € contre plus de 4 500 € en 2018), il a été nécessaire de prévoir une subvention de 14 500 €. En outre, il avait été inclus dans ce montant une somme de 1 200 € destinée à compenser le fait que désormais la totalité des recettes des concessions funéraires sera inscrite sur le budget principal, alors que jusqu'en 2018 un tiers était reversé sur le CCAS. Au vu des résultats de 2019 faisant apparaître un résultat antérieur reporté de plus de 6 000 €, il est proposé de diminuer la subvention communale versée au CCAS en 2020 à 7 300 €.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'attribuer une subvention de 7 300 € au CCAS sur le budget 2020,
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

**Vote du budget primitif 2020, délibération n°2020-2-6**

Rapporteur : Laurence GUERRE.

*M PEREZ précise l'importance de voter le budget avant le prochain mandat, afin que la nouvelle équipe ne soit pas dans l'urgence de devoir le faire dès son élection, mais elle pourra ensuite le modifier selon ses souhaits.*

*Il développe ensuite la présentation chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et opération par opération en section d'investissement.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux, ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

CONSIDERANT qu'il a été décidé de voter le budget avant les élections municipales du mois de mars, en ne prévoyant en fonctionnement que la poursuite des affaires courantes, et en investissement que la poursuite d'opérations déjà engagées ou jugées techniquement nécessaires, ainsi que des provisions pour permettre des travaux urgents ou la réalisation des premières décisions des prochains élus, afin de laisser les prochains élus prévoir ensuite une décision modificative ou un budget supplémentaire pour inscrire les investissements supplémentaires de leur choix.

VU l'instruction budgétaire M 14.

La présentation du Budget Primitif du Budget principal sera faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

d'adopter le budget primitif du budget principal 2020 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 273 789,44 €	2 523 759,02 €
Recettes	4 273 789,44 €	2 523 759,02 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire annexés.

*J ROZMUS demande plus de précisions sur le chapitre 204, concernant la position de l'Agglo sur la participation financière communale pour les pistes cyclables.*

*M PEREZ répond que l'Agglo a reçu une subvention de 600 000 € du CD31, 600 000 € du Conseil Régional, et que seules Roquettes et Muret ont rapidement engagé leurs travaux.*



*L'Agglo a seulement fixé le principe que les liaisons d'intérêt intercommunale pourraient être prises en charge à 70% par l'Agglo et 30% par les communes (ex : liens vers les gares, le collège), pour les autres ce serait 70% par les communes et 30% par l'Agglo.  
En outre la liaison Pinsaguel / Roquettes sera sur le tracé de la piste cyclable Trans Garona (Pyrénées/Toulouse), et on aura pour cela une subvention spécifique de 250 000 €. M PEREZ indique qu'il pourra soutenir le prochain maire pour que l'Agglo tienne ses engagements là-dessus.*

*Pour : 21, contre : 6.*

**Renégociation d'un emprunt (prêt n°07053013 de 2011 avec un capital restant dû de 1 382 848,80 €), délibération n°2020-2-7**

*Rapporteur : M PEREZ.*

Une prestation d'analyse et de renégociation de nos emprunts a été demandée au cabinet Combo finances (ce dernier sera rémunéré au résultat sur la moitié de l'économie en intérêts réalisée les deux premières années, avec un plafond de rémunération fixé à 24 990 € HT).

Il en a été conclu qu'au vu des conditions contractuelles de nos emprunts, des durées restant à rembourser, et des conditions du marché, deux de nos emprunts en cours pouvaient utilement faire l'objet d'une renégociation, avec un gain total espéré pour la commune entre 150 000 et 250 000 €.

En effet, contrairement à ce qui est prévu pour les prêts immobiliers des particuliers, les emprunts souscrits par les collectivités ne sont pas soumis à un encadrement légal des pénalités de remboursement anticipé, et ainsi si la banque a prévu dans le contrat un montant élevé, il n'y a pas pour la collectivité d'intérêt financier à renégocier cet emprunt, alors mêmes que les taux actuels du marché seraient beaucoup plus bas.

Suite à notre demande, la Banque Populaire nous a fait une proposition de renégociation, valable jusqu'au 14 avril 2020, pour l'emprunt n°07053013 souscrit en 2011 pour un montant de 2 000 000 € sur 20 ans, pour lequel le capital restant dû (CRD) est de 1 382 848,80 € après l'échéance de janvier, et avant l'échéance d'avril.

La banque propose de passer d'un taux de 3,46% à 1,60%, avec une durée et une périodicité inchangée (dernière échéance le 6 avril 2032, remboursement trimestriel), avec des frais d'avenant de 2 000 €, plus 0,10% du CRD à verser lors de la 1<sup>ère</sup> échéance avec le nouveau taux (1 382,85 € si la renégociation est validée avant la prochaine échéance), et des indemnités de remboursement anticipées (IRA) qui passeraient à 8% ; les autres conditions restent inchangées.

Cette renégociation permettrait une économie d'environ 173 000 €, et représente la meilleure offre actuelle (un rachat de crédit par une autre banque nécessiterait le paiement de pénalités de remboursement anticipé de plus de 55 000 €).

*H SAINT-CLIVIER a posé une question écrite sur ce sujet, à laquelle M PEREZ va répondre :*

*Renégociation de l'emprunt n°07053013 de 2011 avec un capital restant dû de 1 382 848,80 €*

*« La renégociation de ce prêt est pertinente face à la baisse des taux d'intérêt, cependant pourquoi cette renégociation n'intervient-elle que maintenant ?*

*Vous nous avez dit lors du dernier conseil municipal que vous aviez mandaté le cabinet il y a un an.*

*Pourquoi leur a-t-il fallu autant de temps pour une opération aussi simple que nous n'avons pas pu voter il y a un mois faute de données fiables ?*

*Par ailleurs, pourquoi cette renégociation ne porte-t-elle que sur un seul prêt alors qu'il en existe deux ?*

*Enfin y avait-il des possibilités de mutualiser cette renégociation avec des communes voisines dans la même situation ? »*

**Réponse de M PEREZ :**

*Pour info, une demande de refinancement avait déjà été menée en 2013 sur 4 emprunts, dont deux sont actuellement soldés, mais les banques n'avaient pas fait de propositions intéressantes.*

*Concernant la renégociation actuelle, le contrat a été signé le 26 juin 2019, et le temps que se fasse l'analyse d'opportunités, la sollicitation de la banque populaire, et l'attente de leur réponse (il a fallu les relancer plusieurs fois), nous n'avons reçu leur proposition que le 30 décembre 2019. Il a fallu ensuite analyser, et demander des précisions, que nous n'avons pas pu avoir lors du dernier conseil municipal du 21 janvier.*

*Sur l'autre emprunt pour lequel une négociation pourrait être opportune, nous avons reçu l'analyse détaillée du prestataire le 2 décembre 2019, après celle de l'emprunt à la banque populaire, ce qui explique que les deux renégociations n'aient pas été menées en même temps. En outre le gain potentiel pour ce deuxième emprunt est moins important.*

*Enfin, concernant la mutualisation de renégociations avec d'autres communes ce n'est pas possible car la renégociation ou le rachat se fait emprunt par emprunt, et non de façon générale.*

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

De valider l'accord de renégociation du prêt n°07053013 avec la Banque Populaire selon les conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat.

### **III/ Urbanisme et foncier :**

**Modification de l'itinéraire du sentier de randonnée pédestre « Via Garona » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne, délibération n°2020-2-8**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

L'article L 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ; par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Pour rappel, lors de sa délibération n°2017-3-1 du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le tracé sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre GR653 « Via Garona », tout en souhaitant que cet itinéraire soit remplacé le plus rapidement possible par un itinéraire longeant au maximum la Garonne sur le chemin qui a été réhabilité entre le fleuve et le canal, maintenant qu'un accès a été créé depuis l'avenue Vincent Auriol à la limite avec Saubens, et que la passerelle sur le canal a été réhabilitée.

Le Conseil Départemental propose désormais au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'itinéraire lors de son passage sur le territoire communal, comme il apparaît sur la cartographie annexée, suite à la réhabilitation du cheminement existant entre la Garonne et le canal, et ce tel que souhaité par le Conseil Municipal en 2017.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'émettre un avis favorable sur le nouveau tracé de l'itinéraire GR653 – Via Garona, tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte annexés,

- D'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires,
- De prendre acte que la désinscription du tracé initial et l'inscription du nouvel itinéraire au PDIPR se fera par le biais d'une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté et les conventions d'autorisation de passage signées,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**Acquisition de terrain rue Jean Mermoz pour régularisation de l'emprise d'un trottoir, délibération n°2020-2-9**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

Il s'agit ici de régulariser un alignement sur l'emprise d'un trottoir au début de la rue Jean Mermoz, à l'intersection de l'avenue Vincent Auriol, sur 7 m<sup>2</sup> de surface. Pour information, sur le reste de la rue Mermoz, l'enlèvement de la clôture existante permettra un élargissement de ce trottoir, après déplacement des candélabres.

La discussion avec un représentant des propriétaires a abouti à un prix d'achat total d'1 €.

La parcelle à acquérir est la suivante (voir plan annexé) : nouvelle parcelle de 7 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AI288 provisoirement cadastrée « a » appartenant à l'indivision VAISSIÈRE (zone UB du PLU).

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'acquérir la parcelle selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat susvisé.

**Acquisition de terrain rue d'Aquitaine pour une réserve foncière permettant la régularisation d'un cheminement piétons/cycles et l'élargissement de la voie, délibération n°2020-2-10.**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

En 2017, le maire a signé avec les consorts MARTINO/FIORAMONTI une convention de mise à disposition au profit de la commune d'un terrain situé rue d'Aquitaine, sur une partie des parcelles n° AL 91, AL n°92 et AL n°95, d'une dimension de 2m de large à partir du bas du talus et de 240m environ de long, pour une durée de 10 ans, afin d'y créer un cheminement cycles/piétons, permettant de sécuriser en particulier l'accès à la salle des fêtes Jean Ferrat.

Il est désormais proposé une acquisition d'une emprise foncière, qui permettra à la fois de pérenniser l'emprise d'un cheminement piétons/cycles, mais aussi un élargissement de cette voirie au moment où les terrains seraient urbanisés (ces parcelles étant actuellement situées en zone AU et AU0 du PLU).

La discussion avec les propriétaires a abouti à un prix d'achat de 30 € par m<sup>2</sup>.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes (voir plan annexé) :

- Nouvelle parcelle de 422 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL91 provisoirement cadastrée « e » appartenant à l'indivision MARTINO/FIORAMONTI (zone AU du PLU),
- Nouvelle parcelle de 51 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL 92 provisoirement cadastrée « c » appartenant à l'indivision MARTINO/FIORAMONTI (zone AU du PLU),
- Nouvelle parcelle de 925 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL 91 provisoirement cadastrée « a » appartenant à l'indivision MARTINO/FIORAMONTI (zone AU0 du PLU).

Soit un total de 1 398 m<sup>2</sup> pour un coût de 41 940 €.

*D VIRAZEL précise que les premières discussions remontent à 2008, et qu'ici c'est seulement l'acquisition, pour les travaux c'est l'équipe suivante qui prendra la décision. H SAINT-CLIVIER indique que le même propriétaire a déjà vendu des terrains au domaine des Pyrénées pour une somme importante, et qu'il aurait pu faire un geste pour baisser son prix.*

*D VIRAZEL répond qu'ils l'ont fait de l'autre côté de la route pour régulariser l'emprise, mais qu'en l'occurrence 30 € le m<sup>2</sup> c'est déjà un prix intéressant, et que comme n'importe quel propriétaire il est logique qu'il ne souhaite pas brader ses biens qui ont une valeur marchande.*

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- d'acquérir les parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat susvisé.

*Vote à la majorité : 21 pour, 6 contre.*

#### **IV/ Affaires intercommunales :**

**Adhésion aux groupements de commandes relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie, délibération n°2020-2-11.**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

Le Muretain Agglo est amené à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo.

Les communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser ces mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences propres pour leur domaine privé ou hors voirie (parkings de bâtiments, cours d'écoles, etc.)

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ces deux groupements de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée, qu'il vous est proposé d'adopter.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo, et au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre sur la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo.
- d'accepter les termes des conventions d'adhésion à ces groupements de commandes annexées,

- d'autoriser le maire à signer les conventions constitutives,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur des groupements.

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), délibération n°2020-2-12**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

Pour rappel, ce syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusions de différents syndicats existants.

Par délibération du 27 janvier 2020, il a proposé une modification de ses statuts afin :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour la compétence eaux pluviales, et ainsi modifier l'article 1 des statuts pour intégrer cette commune,
- de fixer le nombre de délégués par membre à deux titulaires et un suppléant (au lieu de trois délégués titulaires par membre) et ainsi modifier l'article 6-1,
- d'acter la représentation-substitution au sein du SIVOM SAGe du Muretain Agglo pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales, et ainsi modifier l'article 3.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 29 janvier 2020, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune est considérée comme y donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la délibération..

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour la compétence eaux pluviales, et ainsi la modification de l'article 1 des statuts pour intégrer cette commune,
- d'approuver la fixation du nombre de délégués par membre à deux titulaires et un suppléant, et ainsi la modification de l'article 6-1 des statuts,
- d'approuver la représentation-substitution au sein du SIVOM SAGe du Muretain Agglo pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales, et ainsi la modification de l'article 3 des statuts.
- de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

**Modification des statuts de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo, délibération n°2020-2-13**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Dans sa délibération n°2020/018 du 23 janvier 2020, le conseil communautaire du Muretain Agglo a approuvé une mise en conformité de ses statuts pour tenir compte des dernières évolutions

législatives, et notamment du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, des dispositions de la loi « Elan » du 23 novembre 2018 et de la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019.

Ces nouveaux statuts sont donc issus d'obligations légales, et non de choix de la collectivité.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

- en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants détiennent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence obligatoire « élaboration du plan climat-air-énergie territorial » ;
- en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et la de loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la communauté d'agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les trois compétences obligatoires suivantes : « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » ;
- en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi «ELAN»), la définition de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire a été modifiée en remplaçant la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme» ;
- en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, disparition pour les communautés d'agglomération de l'obligation d'exercer des compétences optionnelles et précision que celles qui étaient exercées à ce titre continuent de l'être à titre supplémentaire ;
- en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (1-3° article 16), nécessité d'actualiser l'intitulé de la compétence «promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » en complétant sa définition par « sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 18 février 2020, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune est considérée comme y donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la délibération..

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver les nouveaux statuts du Muretain Agglo tels que votés par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 janvier 2020 et annexés à la présente note de synthèse, reprenant les modifications détaillées ci-dessus.
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

## **V/ Ressources humaines :**

<b>Création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs : Indemnité Spécifique de Service (ISS) et Prime de Service et de Rendement (PSR), délibération n°2020-2-14.</b>
---

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Suite à la délibération n°2020-1-4 du 21 janvier 2020 qui a créé un emploi d'Ingénieur Territorial pour le poste de Directeur des Services Techniques (DST), il convient de créer

un régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi.

En application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat, la commune a mis en place le RIFSEEP pour ses agents par la délibération n° 2017-5-2 du 21 décembre 2017. Or, au moment de l'envoi de la convocation à cette séance l'arrêté d'application permettant la mise en place de ce RIFSEEP pour le grade d'ingénieur n'était toujours pas paru, malgré le fait qu'il devait être en vigueur au plus tard au 1er janvier 2020.

Il est donc nécessaire de se référer aux régimes indemnitaires existants, à savoir l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR).

Le Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne a donné un avis favorable dans sa séance du 26 février 2020.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'instaurer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi des Ingénieurs, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grade	Montant annuel de référence du taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel (taux de base X coefficient du grade)	Coefficient départemental	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade
Ingénieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	28	10 133,20 €	1	115%
Ingénieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	33	11 942,70 €	1	115%

- D'instaurer la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour le cadre d'emploi des ingénieurs, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grade	Taux annuel de base	Taux individuel maximum	Montant individuel maximum
Ingénieur	1 659 €	Le double du taux de base	3 318 €

- De fixer les critères d'attribution individuelle pour l'ISS et la PSR selon les éléments suivants : fonctions exercées et manière de servir,
- De décider concernant les indisponibilités physiques, que l'ISS et la PSR seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants), les congés annuels (plein traitement), les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement), les

congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ; l'ISS et la PSR seront suspendues en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,

- De décider que ces primes peuvent être attribuées à des agents contractuels,
- de verser ces primes mensuellement,
- d'autoriser le maire à fixer librement par arrêté individuel le montant de ces primes versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

<b>Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2020-2-15.</b>
--

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Lors de recrutements ou avancements de grades, il est parfois nécessaire de créer de nouveaux emplois à la place d'emplois existants, qui deviennent vacants et n'ont plus d'utilité pour la commune. Il n'est pas possible lors de ces créations d'emplois de supprimer directement les emplois précédents, car il faut pour cela l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Ce dernier a donné un avis favorable lors de sa séance du 26 février 2020 sur la suppression des deux emplois suivants devenus vacants :

- Un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (l'agent ayant demandé une disponibilité et la fonction exercée étant désormais occupée par un agent sur un cadre d'emploi d'Ingénieur),
- Un poste de technicien territorial tous grades (cet emploi n'ayant jamais été occupé en raison de la nomination sur cette fonction d'un agent sur un cadre d'emploi d'Ingénieur).

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

De supprimer les deux emplois indiqués ci-dessus.

Pour information, le tableau des effectifs de la commune au 5 mars 2020 après la suppression de ces emplois a été annexé à la délibération.

<b>Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo pour l'année 2020, délibération n°2020-2-16.</b>
--

*Rapporteur : Claude LAMARQUE.*

Depuis 2010, la CAM (Communauté d'Agglomération du Muretain) signait chaque année avec chacune des communes membres une convention de Mise à Disposition (MAD) des services voirie de ces dernières (depuis l'année 2015 cela correspond à l'année civile).

Lors de la création du Muretain Agglomération par fusion de trois intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce principe a été maintenu.

En effet, la structuration des services nécessaire au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se rajoute pas au niveau de l'Agglo des services sur des domaines que savent déjà bien faire les communes.

Pour les interventions sur la voirie, les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance. Il est par conséquent utile que le Muretain Agglo puisse utiliser les services des communes pour les parties de ses



compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Le Muretain Agglo a approuvé un nouveau projet de convention de mise à disposition des services lors de son Conseil Communautaire du 23 janvier 2020, pour l'année 2019.

Le montant remboursé par le Muretain Agglo en 2020 pour la mise à disposition de ce service (personnel et matériel) sera calculé sur la base des dépenses de 2019.

L'avis du Comité Technique n'est plus nécessaire.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité.*

## **VI/ Questions diverses.**

M PEREZ remercie tous les élus de ce mandat, et en particulier la minorité pour les débats souvent animés, mais dans la dignité.

Il souhaite de manière sincère que l'équipe qui prendra la relève, quelle qu'elle soit, fasse réussir Roquettes.

Concernant le coronavirus, H SAINT-CLIVIER a envoyé une question écrite à laquelle M PEREZ va répondre :

*« Sans exagérer la situation, je pense que le coronavirus peut avoir des conséquences sur les élections municipales.*

*Il peut y avoir une baisse de la participation. Aussi serait-il utile de prévoir les mesures prophylactiques (d'hygiène) pour rassurer les Roquettois.*

*J'ai entendu par exemple un sujet sur le stylo pour signer sur le cahier d'émargement qui passe de main en main.*

*Il s'agit d'indiquer les mesures qui seraient prise et d'en informer les Roquettois.*

*Il me semble utile d'en faire un point lors du prochain conseil municipal. »*

### **Réponse de M PEREZ :**

Cette question ne se pose pas spécifiquement à Roquettes mais sur l'ensemble des communes françaises, on peut donc supposer que la Préfecture nous transmettra les consignes gouvernementales, qu'on veillera bien sûr à respecter, sur lesquelles il conviendra de communiquer au mieux (par exemple en rajoutant un panneau spécifique avec ces consignes à l'entrée de chaque bureau de vote).

Sur le fond, concernant la mise à disposition de gel hydroalcoolique, on entend dire que le gouvernement réfléchit à la possibilité d'en mettre à disposition dans tous les bureaux de vote, grâce à un réapprovisionnement possible par la principale usine de production mondiale qui est en France ; à l'heure actuelle ces gels sont en rupture de stock et il ne nous est pas possible d'en acheter en quantité suffisante.

Si jamais cette livraison ne se faisait pas, on pourrait a minima récupérer ceux qui sont dans les bureaux des services administratifs pour les mettre à disposition des assesseurs et surtout des scrutateurs lors du dépouillement, car c'est à ce moment-là qu'il va y avoir beaucoup de manipulations.

On pourrait sinon s'assurer qu'un lavabo suffisamment garni en savon et serviettes soit disponible à proximité de chaque bureau pour ceux qui souhaiteraient se laver les mains

immédiatement après avoir voté.

Pour le reste on pourrait aussi donner la consigne aux électeurs de montrer leurs cartes d'électeurs et d'identité aux membres du bureau de vote pour que ces derniers puissent les lire sans les tenir, même chose pour le tampon sur la carte électorale, qui n'est d'ailleurs pas une obligation vu qu'on peut voter sans cette carte électorale.

Par contre effectivement pour la signature on ne va pas prévoir un stylo pour chaque électeur, le plus simple serait que ceux que ça inquiète amènent eux-mêmes leur propre stylo.

D VIRAZEL prend enfin la parole pour remercier M PEREZ, et propose de lui remettre une médaille de citoyen d'honneur de la ville de Roquettes, ce qui est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22H57.